

A l'égard de toutes ces propositions, nous sommes arrivés à un compromis qui, à mon avis, sera d'une très longue portée, car il s'appliquera à titre d'essai au reste de la présente session et à une autre session tout entière. Je soutiens respectueusement que nous devrions y donner effet, mettre la proposition à l'essai et en voir les résultats. Je suis persuadé qu'elle aura du succès. Je crois sincèrement que les députés préféreront de beaucoup le nouveau système à l'actuel, qui les oblige réellement à négliger la partie de leurs fonctions nécessitant leur présence dans leurs circonscriptions, car ce sont les circonstances, et non leur propre gré, qui les retiennent ici toute l'année. Je crois que le Parlement accomplira beaucoup plus, et que les députés serviront leurs électeurs beaucoup mieux, si notre programme de travail leur permet de retourner chez eux et de visiter leurs circonscriptions, du moins pendant certaines périodes de l'année. Je demanderais donc à la Chambre de rejeter l'amendement de l'honorable député et de mettre la proposition à l'essai.

M. Fairweather: Monsieur le président, je veux poser une question au président du Conseil privé. Quel personnel supplémentaire compte-t-on engager pour assurer les heures supplémentaires de séance de la Chambre? A-t-on commencé à prendre des dispositions?

L'hon. M. McIlraith: En peu de mots, oui. Je ne saurais préciser leur nombre mais on a autorisé par exemple l'embauche d'autres sténographes officiels, d'un autre éditeur; il en va de même pour le personnel des comités et autre. Il va falloir, c'est certain, un temps d'adaptation pour mettre le régime au point. Voilà peut-être la raison la plus convaincante de toutes pour adopter ce règlement d'une façon temporaire, mais les dispositions ont été prises. L'autorisation d'engager les dépenses a été accordée et ainsi de suite.

M. Barnett: J'allais poser au président du Conseil privé une question analogue. J'ai dit tantôt, et je suis toujours de cet avis, que le président du Conseil privé aurait dû nous donner plus de détails sur les projets en marche. Il a parlé des sténographes officiels de la Chambre mais il n'a rien dit des traducteurs. Il n'a pas dit non plus si des dispositions seraient prises à l'égard du service de protection, des jeunes pages, du greffier et ses adjoints et ainsi de suite. J'estime, fort sérieusement, que même ceux qui sont disposés à s'opposer à l'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ont

le droit de savoir quelle est la situation, car, de façon générale, je pense que la question les intéresse.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, je comprends l'intérêt de l'honorable représentant. Il m'est difficile de répondre pour deux raisons: d'une part, en vertu de notre régime, il incombe à M. l'Orateur de fournir le personnel nécessaire pour assurer les services d'écriture et autres dont la Chambre a besoin; toutefois, j'estime que cette réponse s'attache trop à la lettre du Règlement et qu'elle ne suffit pas à dissiper les craintes.

D'autre part, si nous recrutons du personnel à titre permanent et commençons à le rémunérer avant que les changements soient autorisés, je suis persuadé que cela entraînera, de la part des députés d'en face, des accusations d'arrogance contre les ministres qui composent la Commission de la régie intérieure. Donc, pour ces deux raisons, il est impossible de donner à l'honorable député les renseignements qu'il désire. Mais je puis cependant lui dire ceci: dès que ces articles du Règlement furent présentés, on a conclu des ententes provisoires avec les responsables des services administratifs de la Chambre des communes. Des dispositions concrètes ont été arrêtées avec eux, de façon à assurer l'organisation et le personnel voulus pour répondre aux nouvelles exigences. On a tenu compte de ce facteur à tous points de vue.

Il ne saurait être question de prolonger les heures de séance dans une proportion de 30 p. 100, sans accroître le personnel ni réorganiser les services. Il n'y a pas de doute là-dessus. Toutes ces dispositions ont été prises, c'est-à-dire les dispositions nécessaires pour autoriser les dépenses et assurer l'effectif voulu. Dans certains cas, on a même eu des entrevues avec de futurs membres du personnel et ils ont indiqué qu'ils étaient prêts à venir travailler. Ainsi, je puis dire aux honorables députés que j'ai demandé cet après-midi si on avait pris des dispositions relativement au service régulier de la Chambre, entre six heures et huit heures du soir. Mais il m'est impossible de passer en revue chacun des secteurs de l'administration et de vous en indiquer le personnel. Si je me rappelle bien, il me semble qu'il s'agit de trois sténographes parlementaires et d'un éditeur du hansard; la même chose s'applique aux autres personnels.

M. Prittie: Monsieur le président, le ministre a dit qu'autorisation serait accordée d'employer un personnel additionnel.

L'hon. M. McIlraith: C'est chose faite.